

**Bureau du 5 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2002**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1659 en date du 15 septembre 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de service concernant l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 décembre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise RATP Développement pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 150 000 € HT (179 400 € TTC) minimum et de 450 000 € HT (538 200 € TTC) maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1659 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques du centre d'échanges de Lyon-Perrache et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise RATP Développement pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT (179 400 € TTC) et maximum (538 200 € TTC) de 450 000 € HT.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 0615 220 et 0615 610 - fonction 0020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,